

Arrêté N° 2026_02270_VDM

SDI 23/0711 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ
PROCÉDURE URGENTE N°2023_01918_VDM DANS L'IMMEUBLE SIS 40 RUE DU
DOCTEUR
ESCAT - 13006 MARSEILLE (PARCELLE CADASTRÉE SECTION 823D, N° 0161)

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_01918_VDM, signé en date du 19 juin 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation du local commercial du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 40 rue du Docteur Escat - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu le courrier de phase contradictoire avant procédure de mise en sécurité, signé en date du 27 mars 2024, et le rapport de visite technique en date 29 février 2024, notifiés en date du 30 mars 2024 au propriétaire de l'immeuble pris dans la personne de la société civile immobilière XXXXXX,

Vu l'attestation de suivi des travaux de réfection de toiture, établie en date du 11 août 2025 par le bureau d'études société XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 18 mai 2026, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 40 rue du Docteur Escat - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 40 rue du Docteur Escat - 13006 MARSEILLE 6EME, **parcelle cadastrée section 823D, numéro 0161**, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 18 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est la société civile immobilière XXX,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études société, établie en date du 11 août 2025, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 40 rue du

Docteur Escat - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant qu'il est rappelé que pour procéder à la réouverture des locaux recevant du public fermés durant plus de 10 mois, après réalisation des prescriptions énoncées ci-dessus, il est nécessaire d'obtenir préalablement une autorisation délivrée par l'autorité administrative (mail : dpgr-erp@marseille.fr / tél. 04 91 55 41 28), conformément à l'article R143-39 du Code de la construction et de l'habitation, sous peine de poursuite pénale,

Considérant que la visite des services municipaux a n'a été rendue possible par le propriétaire qu'en date du 18 mai 2026 et a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 11 août 2025 par le bureau d'études techniques E.LEVEN (SIRET n° 799 715 248 00115), dans l'immeuble sis 40 rue du Docteur Escat - 13006 MARSEILLE 6EME, **parcelle cadastrée section 823D, numéro 0161**, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 18 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à la société civile immobilière XXXX, représentée par son gérant XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_01918_VDM, signé en date du 19 juin 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 **L'accès à l'immeuble sis 40 rue du Docteur Escat - 13006 MARSEILLE 6EME, et plus précisément la parcelle cadastrée section 823D, numéro 0161, est de nouveau autorisé.**

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être librement utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :

Signé électroniquement par : Audrey GARINO

Date de signature : 16/06/2026

Qualité : Elu à la DLLHI